

Parc éolien du Tierfour Champagné-Saint-Hilaire et Valence-en-Poitou

Comité de Projet – Le 1^{er} juillet 2025



Le Groupe Energiequelle



Un Groupe international

- ✓ Allemagne
- France
- ✓ Finlande
- Pologne
- ✓ Grèce
- Afrique du Sud





Une entreprise à taille humaine **Energiequelle SAS**

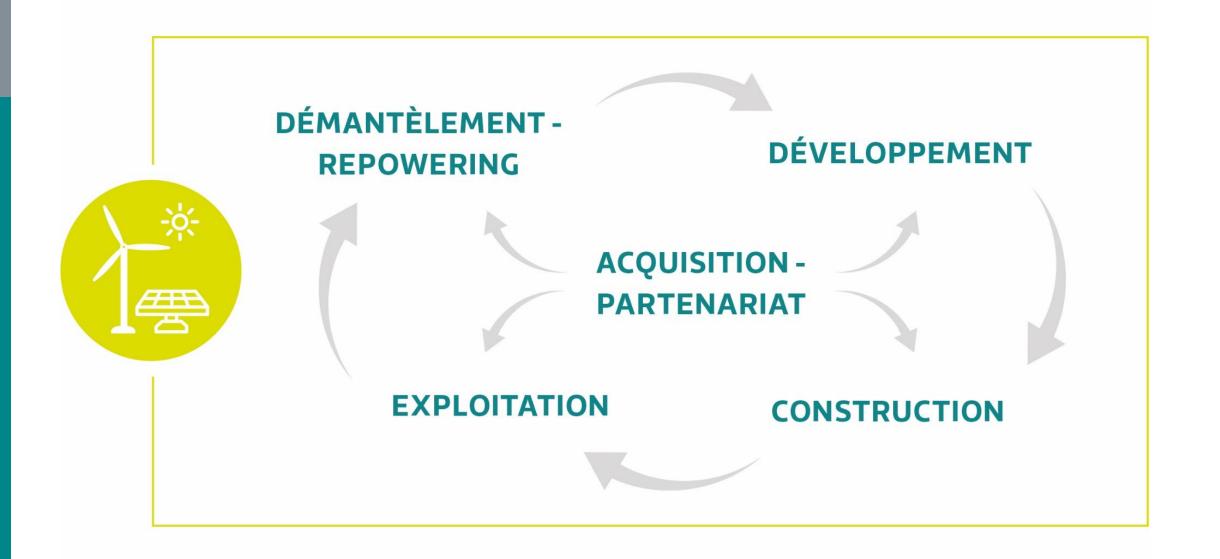


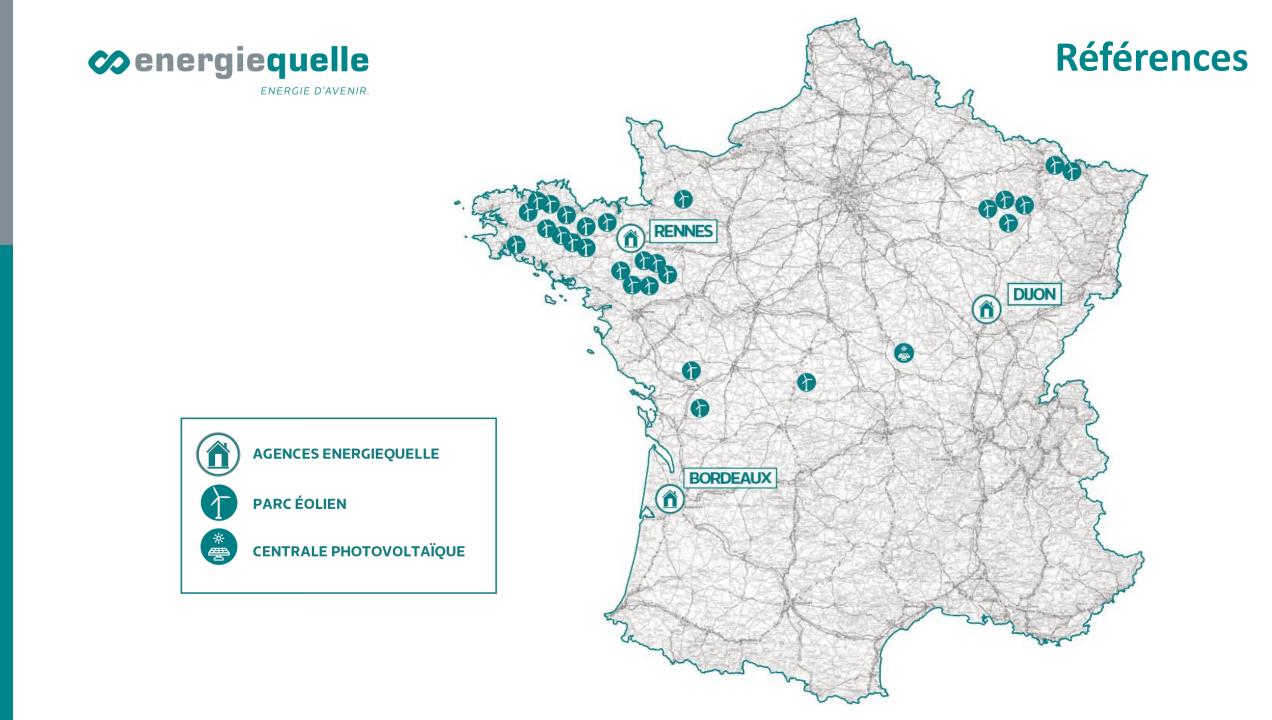


280



Une expertise globale







La justification du site



Les politiques énergétiques du territoire

Programmation énergétique de l'Energie – PPE :

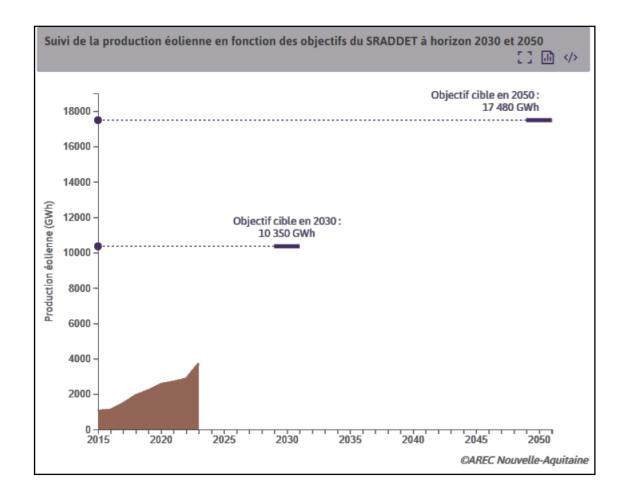
2^e PPE (2019-2028) : atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Objectif éolien en puissance installée pour 2028 : 33,2 et 34,7 GW – objectif atteint fin 2024 à 68,8 % Consultation en cours pour la 3^e PPE (2024-2033)

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement
 Durable et d'Egalité des Terrritoires – SRADDET :

Approuvé en 2019

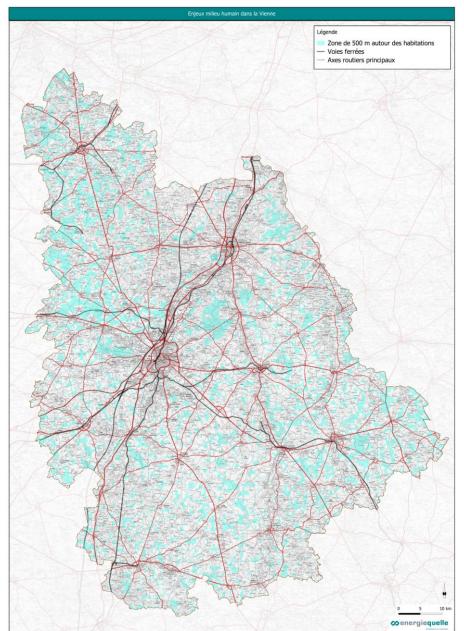
Objectif: production annuelle de 10 350 GWh en 2030 et 17 480 GWh en 2050.



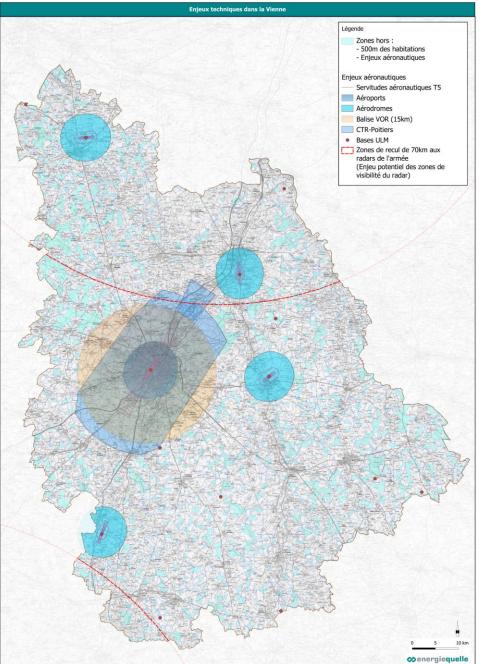


Les enjeux liés aux habitations

Dans la Vienne, **19** % du territoire se situe à 500 mètres des habitations







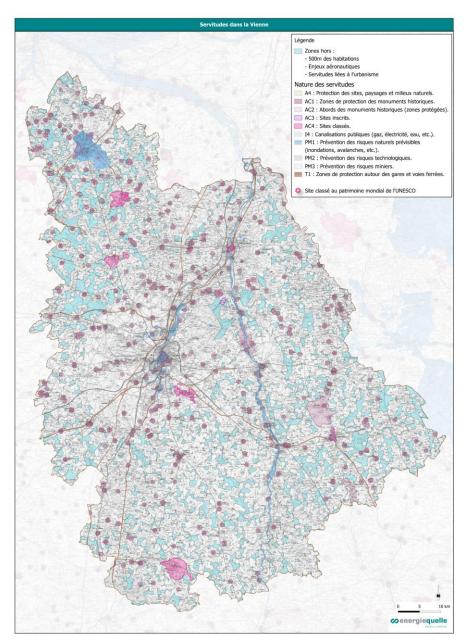
Les enjeux techniques

Il reste **17** % du territoire non grevé de contraintes techniques et disponibles pour l'implantation d'un parc éolien.



Les enjeux paysagers et patrimoniaux

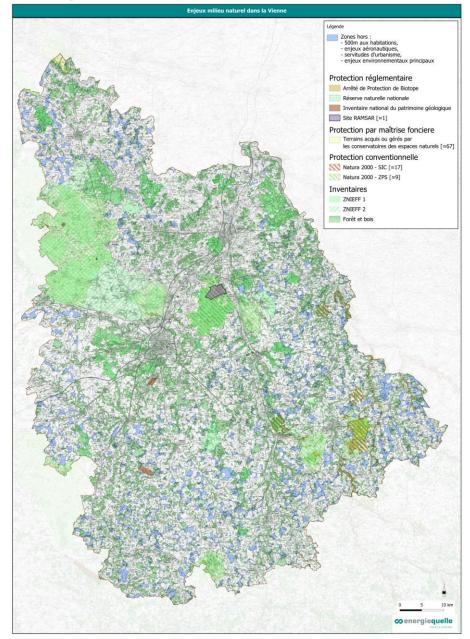
En superposant les enjeux liés à l'habitation, les enjeux techniques ainsi que les enjeux paysagers et patrimoniaux, il reste **16** % du département pouvant accueillir un parc éolien.





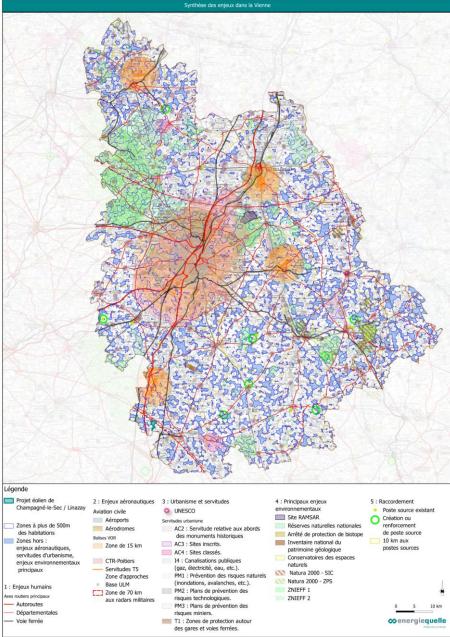
A ce stade, **8,7** % du territoire de la Vienne est propice au développement de l'éolien.

Les enjeux environnementaux

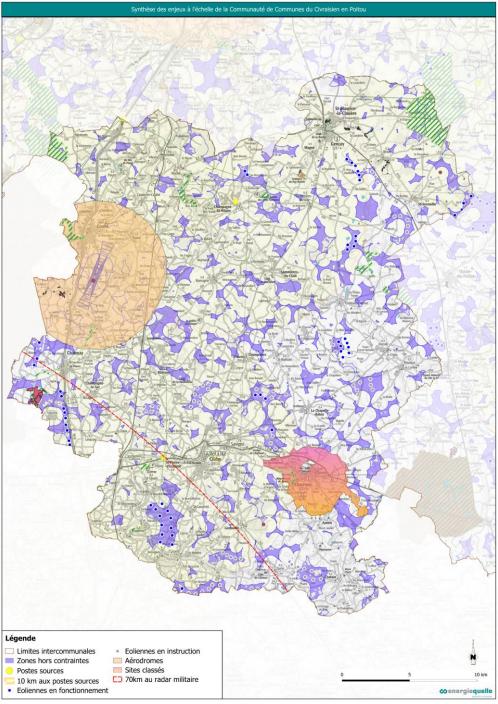




La synthèse départementale





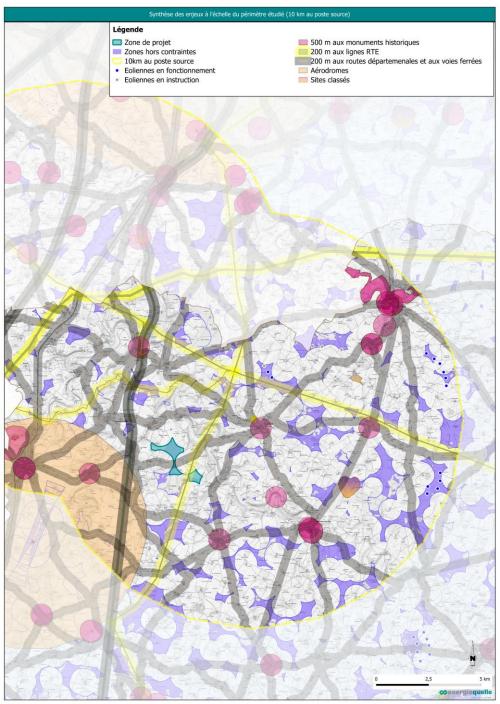


La déclinaison locale

La Communauté de communes du Civraisien en Poitou est l'une des intercommunalités (avec celle de Vienne et Gartempe) disposant du plus grand nombre de zones pouvant accueillir l'éolien tout en préservant les enjeux liés à la biodiversité, au paysage et au patrimoine.



Communes de Champagné-Saint-Hilaire et Valence-en-Poitou



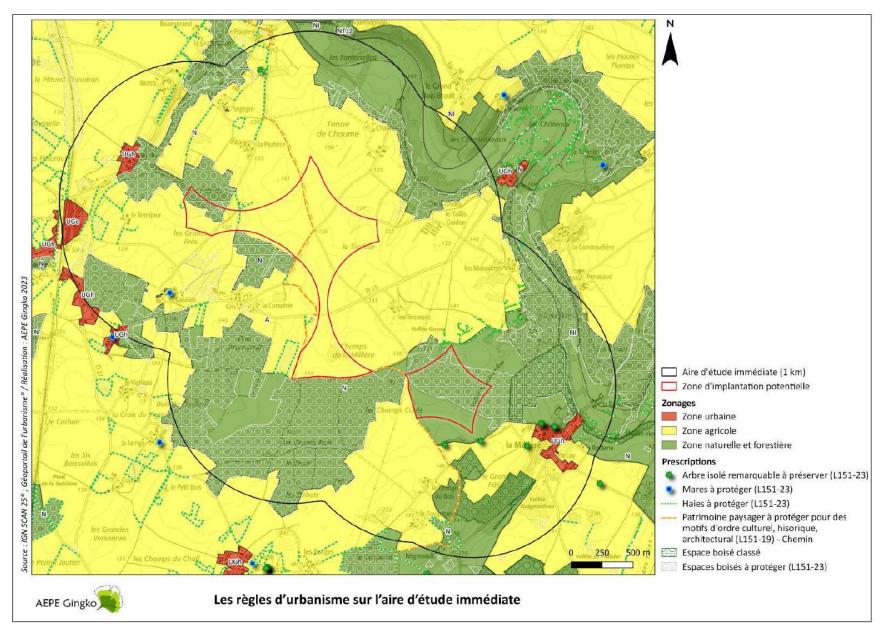
La déclinaison locale

La prospection a été recentrée dans un rayon de **10 km au poste source** de Champagné-Saint-Hilaire. Cette commune a été étudiée de manière plus détaillée et une zone avec Valence-en-Poitou s'est dégagée pour l'implantation d'un parc éolien.



Les règles d'urbanisme en vigueur permettent l'installation d'éoliennes sur les parcelles de la zone d'implantation potentielle.

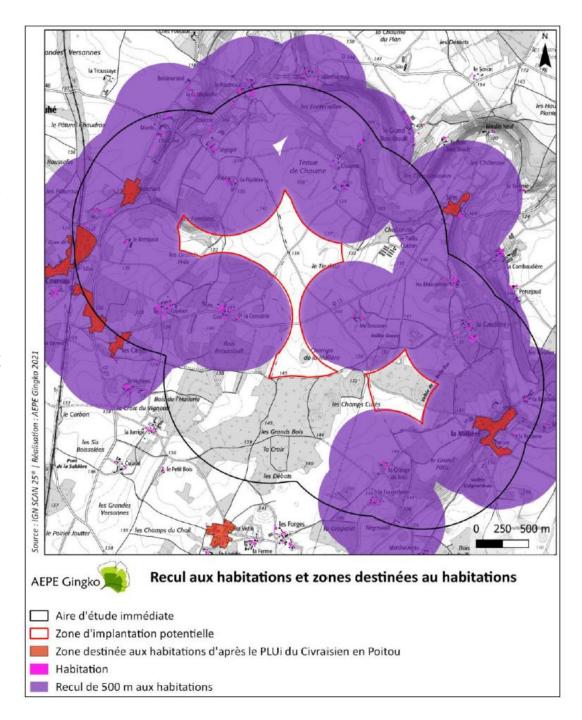
Urbanisme





Un recul de 500 m de toutes habitations et zones destinées aux habitations recensées par le PLUi du Civraisien en Poitou a été réalisé.

La ZIP présente bien un recul de 500 m aux habitations et zones destinées aux habitations.

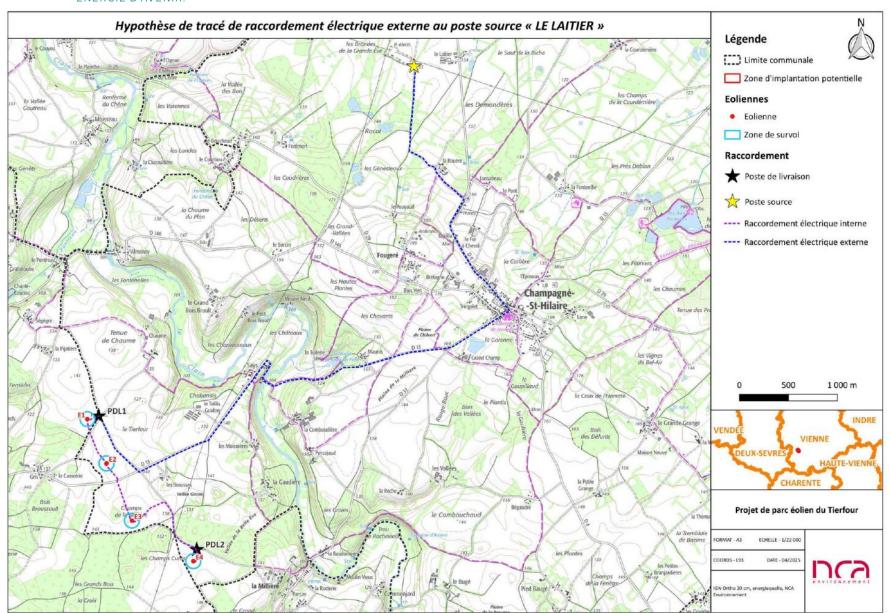


Urbanisme



Raccordement

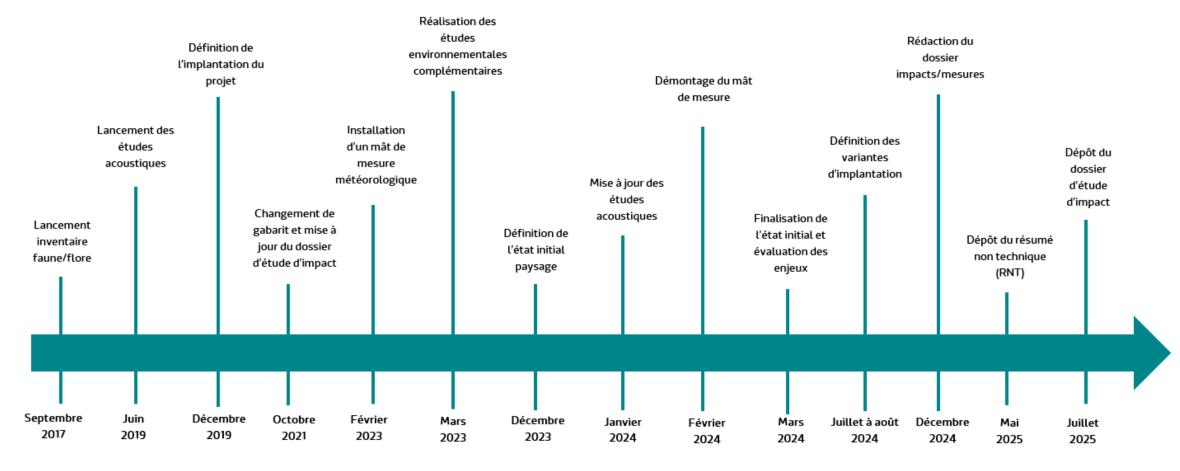
ENERGIE D'AVENIR.





L'historique du projet





Échanges réguliers avec les propriétaires fonciers / exploitants

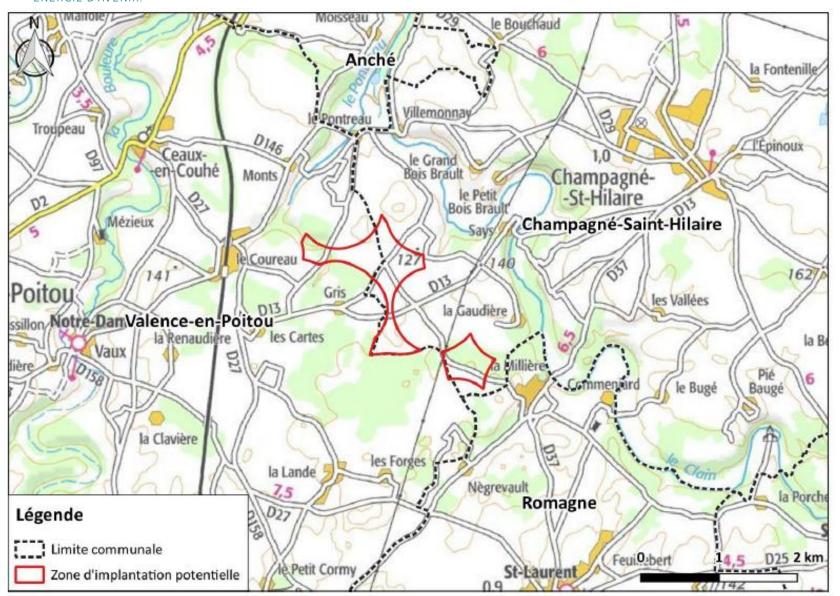


Le projet



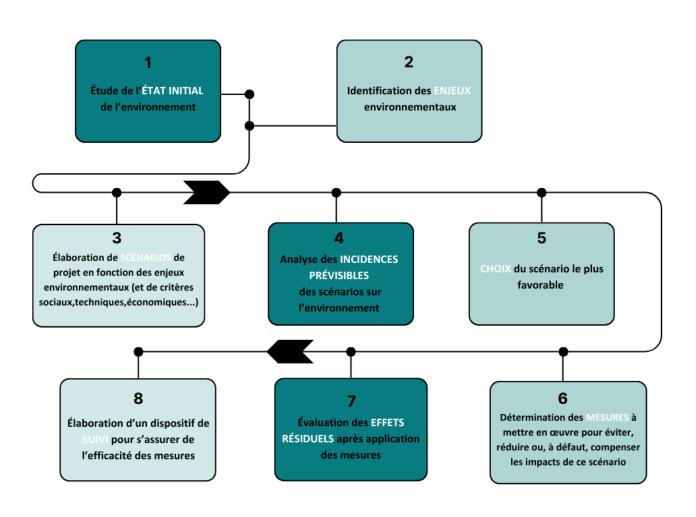
La localisation du projet

ENERGIE D'AVENIR.



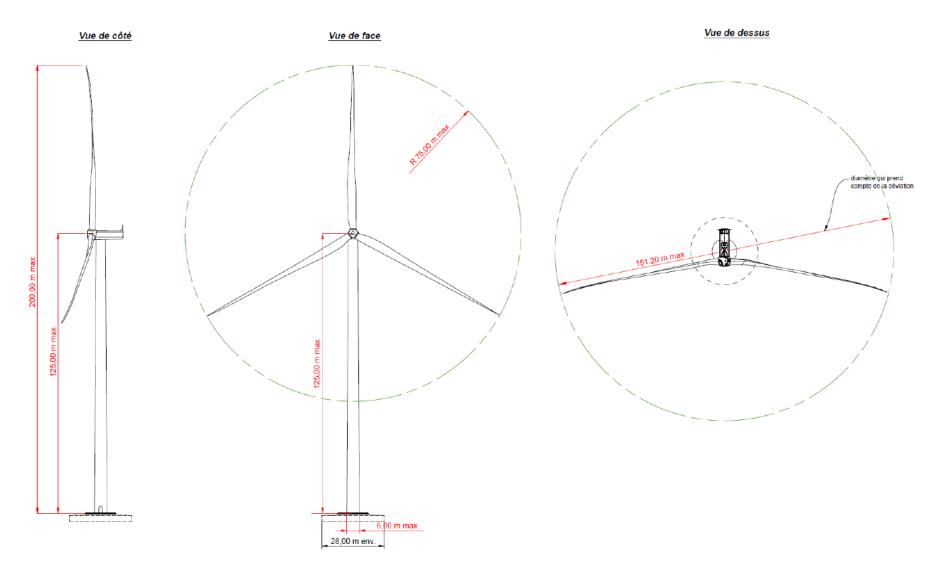


La démarche Eviter Réduire Compenser





Gabarit des éoliennes





Chiffres-clés









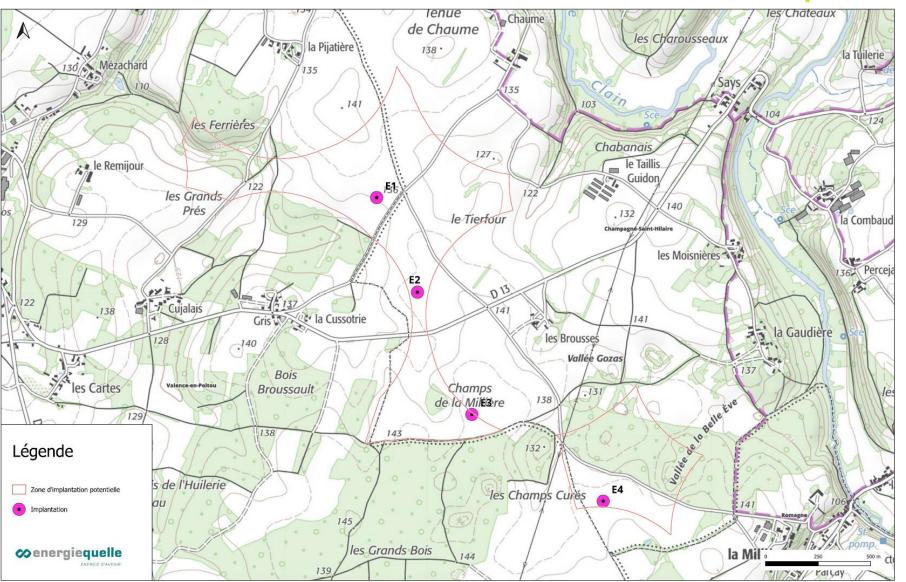
4 ÉOLIENNES

45 139 MWh/an environ 19 000 tonnes de CO2 rejetées évitées environ

11 020 FOYERS
ALIMENTÉS
environ

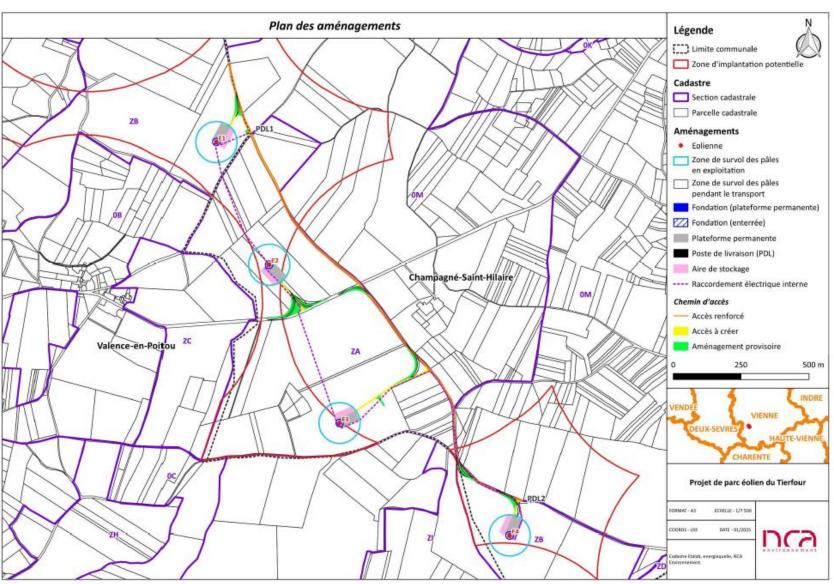


L'implantation retenue



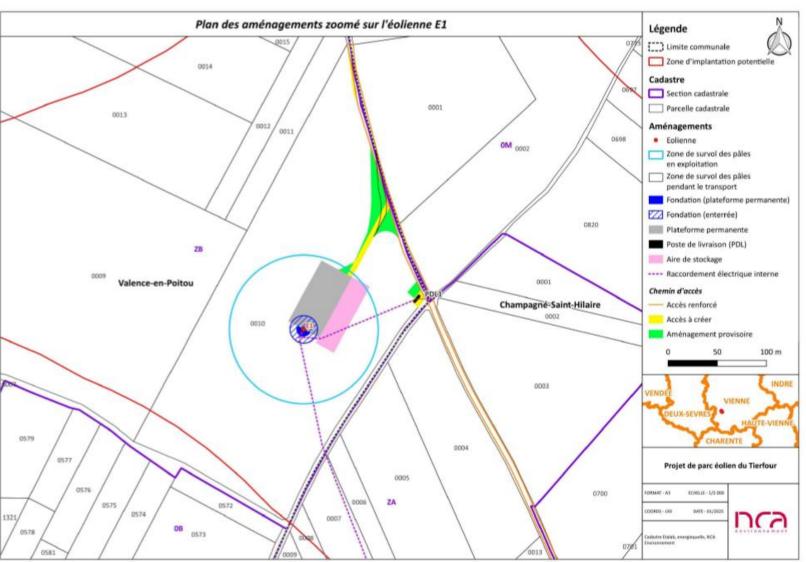


Plan des aménagements



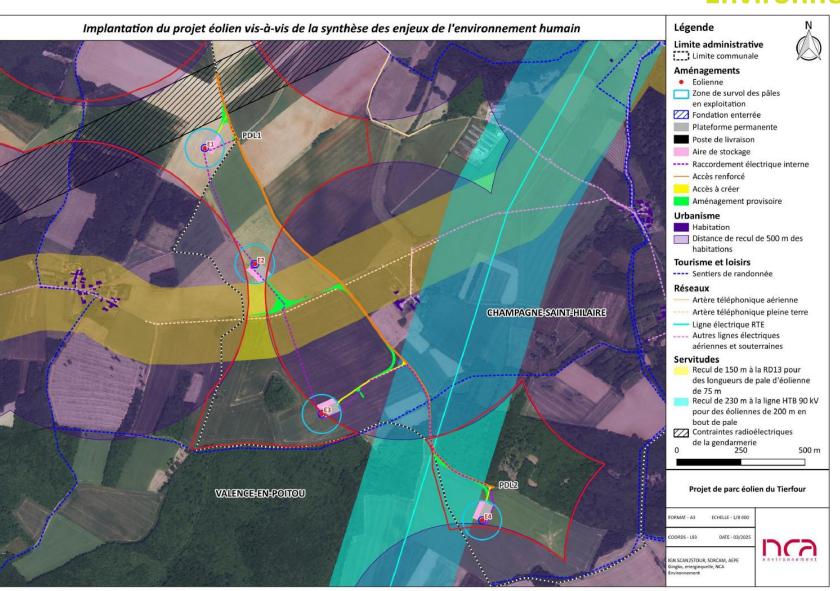


Plan des aménagements



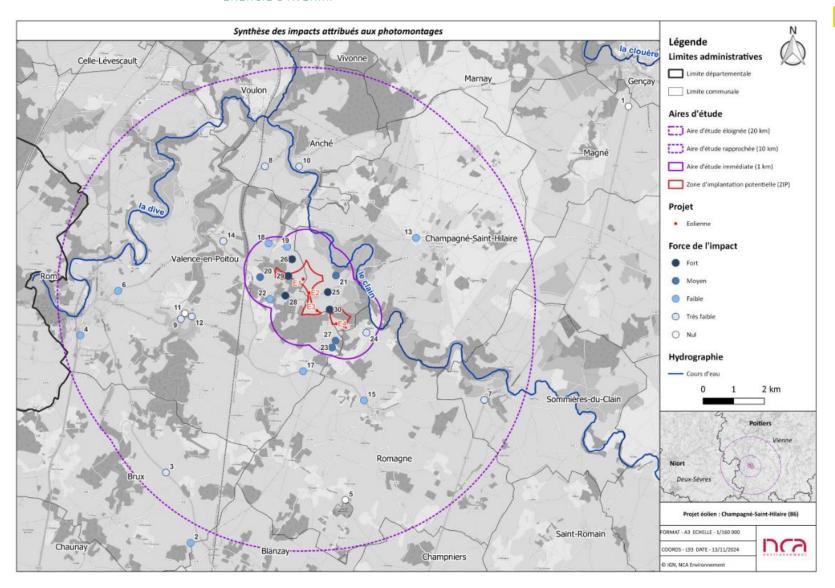


Environnement humain





ENERGIE D'AVENIR.



Le paysage et le patrimoine

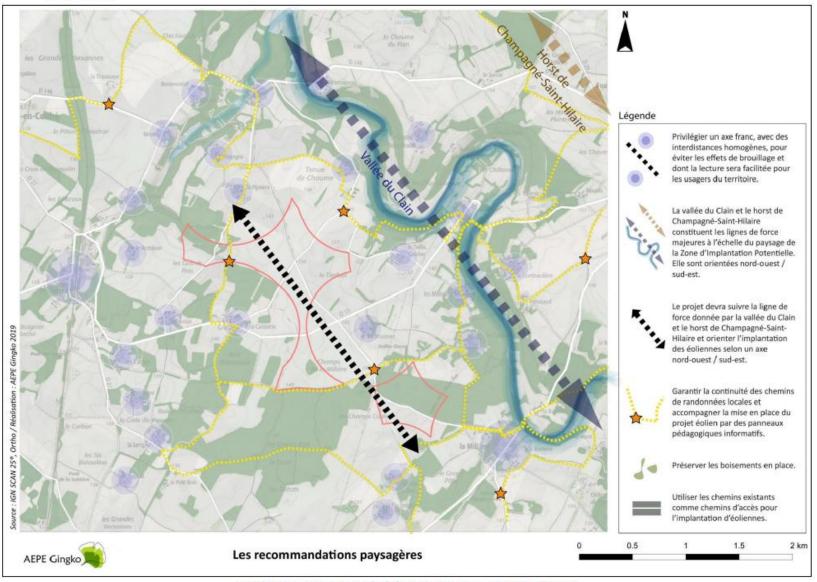


Le paysage et le patrimoine

Thématique	Photomontage	Nom du lieu	Distance à la première éolienne (m)	Visibilité des éoliennes	Filtres visuels	Niveau d'impact	Conclusion par thématique
	2	Château d'Épanvilliers	8 577 (AEE)	Partielle (pales visibles)	Haie arborée	Faible	Les photomontages associés aux éléments de patrimoine montrent un impact faible ou nul. Par exemple, au Château d'Épanvilliers (photomontage n°2), seules les pales sont
Patrimoine	11	Église de Vaux	3 963 (AER)	Non	Bâti et végétation	Nul	partiellement visibles à travers une haie arborée, entraînant un impact faible. L'église de Vaux (photomontage n°11) est protégée par le bâti et la végétation, masquant totalement les éoliennes, ce qui permet de maintenir un impact nul. Ces résultats démontrent que le patrimoine bénéficie généralement d'un bon filtrage visuel, limitant l'intrusion des éoliennes dans ces sites sensibles.
Lieux touristiques	5	Vallée des Singes	5 804 (AER)	Non	Arbres et bâtiments	Nul	Depuis le parc de la Vallée des Singes, le projet ne sera pas visible ainsi l'impact général lié à cette thématique est nul.



ENERGIE D'AVENIR.



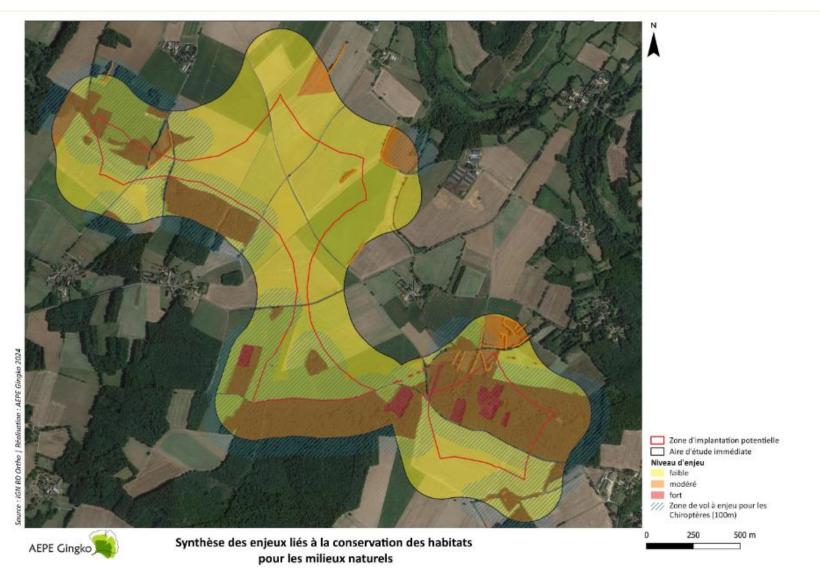
Le paysage et le patrimoine



ENERGIE D'AVENIR.

La synthèse des impacts et des mesures

Le milieu naturel





Le milieu naturel

Impact	Phase	Temporalité	Groupes concernés	
Destruction d'habitats	Travaux	Permanent	Flore, zones humides et Faune	
Risque de mortalité et de dérangement durant les travaux	Travaux	Temporaire (durée des travaux)	Faune	
Risque de mortalité par collision avec les pales	Exploitation	Permanent (durée de vie du parc)	Faune volante (oiseaux et chiroptères)	
Risque de dérangement due à la présence d'éoliennes	Exploitation	Permanent (durée de vie du parc)	Faune volante (oiseaux et chiroptères)	

Trois grandes périodes : hivernage, migration, nidification



Négligeable

Le milieu naturel

Niveau d'impact	Positif	Nul Négligeable	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort		
Thème	F	Phase		mpact bru nt éviteme réduction	ent et	Impact résiduel			
Flore et habitats	Con	Construction		Négligeable	2	Négligeable			
FIOTE EL HADITATS	Ехр	Exploitation		Négligeable	2	Négligeable			
Avifaune	Con	Construction		gligeable à	ort	Négligeable à <mark>Faible</mark>			
Aviiaune	Ехр	Exploitation		gligeable à	ort	Négligeable à <mark>Faible</mark>			
Chinamtàna	Con	Construction		igeable à <mark>M</mark>	oyen	Négligeable			
Chiroptères	Ехр	Exploitation		Faible à <mark>Fort</mark>			Négligeable à Très faible		
Autora analysis foliaistia	Con	Construction		Très faible à <mark>Moyen</mark>			Négligeable		
Autres groupes faunistiques		_							

Objectif des mesures : Limiter le risque de mortalité en **évitant** toutes parcelles à enjeux et en le **réduisant** par des mesures ciblées sur certaines espèces.

Exploitation

Négligeable



Le milieu naturel – Les mesures d'évitement

Les mesures d'évitement permettent d'exclure les habitats soulevant le plus d'enjeux des emprises du projet et permettent également de choisir la variante à moindre impact.

Prise en compte des enjeux et des sensibilités écologiques dans la localisation et l'emprise du projet :

- Evitement des zonages d'inventaire et de protection de la biodiversité
- > Evitement des continuités écologiques
- > Evitement des habitats d'intérêt communautaire
- > Evitement de la flore patrimoniale
- > Evitement des boisements et bosquets
- > Evitement du réseau de haies et de ses abords immédiats
- Evitement des masses d'eau



Le milieu naturel – Les mesures de réduction

Les principales mesures de réduction en phase chantier :

> Adaptation du calendrier de travaux aux sensibilités écologiques (15 août – 15 mars).

Objectif : pallier toute éventuelle destruction de nichée ou dérangement d'espèce.

> Réduction des atteintes envers les habitats d'espèces.

Objectif : réduire l'emprise du projet et des travaux.



Le milieu naturel – Les mesures de réduction

Les principales mesures de réduction en phase exploitation :

> Réduction de l'influence du parc aux abords du sol.

Objectif: limiter l'emprise du projet dans les secteurs à moindre enjeux et augmentation de la garde au sol.

- ⇒ Réduction du risque de mortalité par collision
- > Réduction du risque d'effet barrière dans la logique d'implantation du projet.

Objectif: limiter l'emprise du projet dans les secteurs à moindre enjeux

- ⇒ Parallèle aux principaux axes de migration
- ⇒ Inter distance entre les éoliennes
- ⇒ Amplitude maximum réduite
- ⇒ Réduction du risque de mortalité par collision



Le milieu naturel – Les mesures de réduction

Les principales mesures de réduction en phase exploitation :

Mise en place d'un système de détection de l'avifaune.

Objectif: dispositif anticollision et effarouchement, cible plutôt les rapaces diurnes.

- ⇒ Système de détection (détecter suffisamment tôt l'oiseau, identifier l'espèce, réguler ou arrêter les éoliennes)
- Mise en place d'un système de bridage nocturne des éoliennes.

Objectif: dispositif anticollision et effarouchement, cible les chiroptères.

- ⇒ Mesure de bridage préventive, du 1^{er} avril au 15 novembre, vent inférieur à 8m/s, température sup à 10°C, 30 min avant le coucher du soleil et 30 min après le lever
- > Bridage des éoliennes en cas de travaux agricoles.

Objectif: dispositif anticollision et effarouchement (opération de fauche, labour, moisson, rapace diurne)

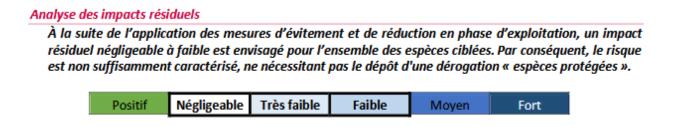
=> Jour de l'intervention et 3 jours après

Un suivi ornithologique de 12 mois à la mise en service sur les espèces cibles

- => Evaluer la fréquentation des parcelles moissonnées ou fauchées
- => le cas échéant mise en place d'un bridage agricole lors de la moisson, du labour et / ou de la fauche



Le milieu naturel – Les mesures de réduction



Réduction considérable de l'impact brut de mortalité par la garde au sol.

Réduction de l'effet barrière (moins contraignant pour l'avifaune), moins d'éolienne, plus écartées.

Réduction portée sur plusieurs groupes d'oiseaux sensibles aux risques de collision en se basant sur les dernières technologies en vigueur.



Le milieu naturel – Les mesures de suivi

Les principales mesures de suivi :

> Suivi standard de l'activité avifaune.

Objectif : vérifier l'impact des éoliennes sur les populations d'oiseaux et observer les éventuels changements de comportement des oiseaux liés à la présence des machines.

> Suivi renforcé de l'activité avifaune en cas de moissons, fauches et labours.

Objectif: estimer la fréquentation du site par les espèces ciblées, sur les parcelles survolées par les pales d'au moins une éolienne lors de travaux agricoles et observer si des comportements à risque sont adoptés et ainsi mettre des mesures de réduction.

> Suivi de mortalité avifaune / chiroptères.

Objectif : corriger les éventuels effets négatifs du parc éolien.



L'approche économique



Retombées fiscales annuelles

En tant qu'activité économique, une installation éolienne génère des revenus fiscaux:

- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Taux 2025:

IFER: 8,51^e/kW

TFBP CSH: 32,37% & CFE CSH: 24,03%

TFBP VeP: 42,97% & CFE VeP: 22,67%

TFBP EPCI: 5,20% & CFE EPCI: 22,67%



Retombées fiscales annuelles Champagné-Saint-Hilaire

Base de calcul: 3 éoliennes, 5,7 MW / éolienne, 1 poste de livraison

	IFER	CFE	CVAE	ТҒВР	TOTAL
CHAMPAGNE SAINT HILAIRE	29 104,20	7 905,87	Partage EPCI	22 173,45	Environ 59 000
CIVRAISIEN EN POITOU	72 760,50	7 458,43	Partage EPCI	3 562	Environ 84 000
DEPARTEMENT DE LA VIENNE	43 656,30	0	29,61	0	Environ 43 000
TOTAL	145 521	15 364.30	63	25 735,45	Environ 186 000

Répartition:

IFER: 20% commune + 50% EPCI + 30% département

CFE: *environ* 50% commune + *environ* 50% EPCI

CVAE: 26,5% commune + 26,5% EPCI + 47% département

TFBP: 86,15% commune + 13,85% EPCI



Retombées fiscales annuelles Valence-en-Poitou

Base de calcul : 1 éolienne, 5,7 MW / éolienne, 1 poste de livraison

	IFER	CFE	CVAE	ТҒВР	TOTAL
VALENCE EN POITOU	9 701.40	2 697.73	Partage EPCI	3 652.45	Environ 16 000
CIVRAISIEN EN POITOU	24 253.50	2 697.73	Partage EPCI	442	Environ 27 000
DEPARTEMENT DE LA VIENNE	14 552.10	0	0.30	0	Environ 14 000
TOTAL	48 507	5 395.46	0.65	4 094.45	Environ 58 000

Répartition:

IFER: 20% commune + 50% EPCI + 30% département

CFE: environ 50% commune + environ 50% EPCI

CVAE: 26,5% commune + 26,5% EPCI + 47% département

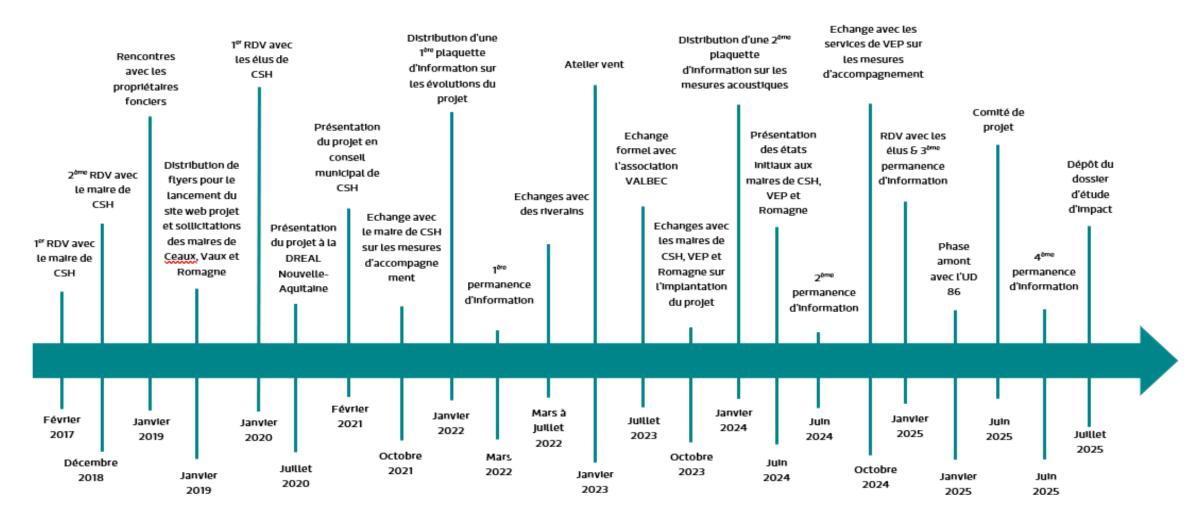
TFBP: 86,15% commune + 13,85% EPCI



Le dialogue territorial



L'historique du dialogue territorial



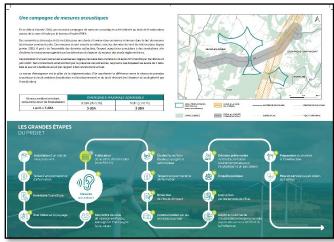
Échanges réguliers avec les propriétaires fonciers / exploitants



energiequelle

ENERGIE D'AVENIR.





- Rencontres organisées avec les élus de CSH & VeP
- 2 temps d'échange avec les services instructeurs
- Envoi de 2 lettres d'information
- Organisation de 4 permanences d'information
- Communication préalable réalisée via la distribution de flyers et une campagne d'information sur les réseaux
- Mise en place d'un site web projet













Dernières actualités

Madame, Monsieur,

En janvier dernier, nous sommes venus vous présenter l'implantation retenue pour le projet éolien du Tierfour sur les communes de Champagné-Saint-Hilaire et Valence-en-Poitou.

Nous avons adressé en juin le résumé non technique (RNT) aux communes concernées. Dans la continuité, le comité de projet, tel que décrit dans le décret n°2023-1245, s'est réuni le 1er juillet pour partager les conclusions du dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera déposé en préfecture dans les prochaines semaines.

La validation de l'entrée du dossier dans sa phase d'instruction par les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) nous amènera à vous proposer un nouveau temps d'échange afin de vous préciser le cadre de l'examen du dossier et de la consultation du public.

En attendant, je reste disponible pour toute demande de précision et vous invite à visiter le site internet https://tierfour.energiequellesas.fr/

Bel été!

Célia Héry, cheffe de projets

Contact

Célia HÉRY

06 27 58 47 72

Chery@energiequelle.fr

Distribution flyers le 02/07:

- Transmission du RNT (Résumé Non Technique)
- Organisation du comité de projet
- Dépôt à venir du dossier de demande d'autorisation environnementale.



Temps d'échange



Nous sommes votre énergie. Celle de l'avenir.

